RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur William Lucien José PIERDON,** né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]
- **Monsieur Jean-Louis PIERDON,** né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]
- **Madame Danielle Alphonsine PIERDON née STOLL,** née le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Ci-après dénommés les « **Apporteurs** »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON,** né le [redacted] à TOULOUSE (31), demeurant [redacted]

Agissant au nom et pour le compte de la société **3.J.N**, société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le siège social sera situé au 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »,

**D'AUTRE PART,**

Les soussignés étant ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

**INTERVENANT AUX PRESENTES :**

- **La SCI SAM,** société civile au capital de 306 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 377 650 692 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur William PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI SAM** »,

- **La SCI LA PAMPA**, société civile immobilière au capital de 100 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 483 938 973 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur William PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI LA PAMPA** »,

- **La SCI NOIRE,** société civile au capital de 1 524,49 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 343 848 131 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur William PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI NOIRE** »,

- **La SCI SILVER,** société civile au capital de 1 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des



PW PD JLP

Sociétés de Bordeaux sous le numéro 450 999 743 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI SILVER** »,

- **La SARL LES PIERDONS,** société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 495 175 358 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SARL LES PIERDONS** »,

- **La SARL JACK,** société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 840 772 388 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SARL JACK** »,

- **La SCI OSCAR**, société civile immobilière au capital de 1000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 881 644 975 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes - 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI OSCAR** »,

- **La SCI AVENIR,** société civile immobilière au capital de 1000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 490 710 613 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes - 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI AVENIR** »,

- **La SCI GARDE BOX MIOS,** société civile immobilière au capital de 1000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 509 678 835 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes-33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Louis PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI GARDE BOX MIOS** »,

- **La SCI SMET**, société civile immobilière au capital de 1 600 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 848 895 983 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur William PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI SMET** »,

- **La SCI VNOAH**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 507 584 183 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC représentée aux présentes par son gérant, Monsieur William PIERDON ;

Ci-après désignée « **SCI VNOAH** »,

**PREALABLEMENT AU CONTRAT D'APPORT FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**



JCP PD PW

Les Apporteurs souhaitent faire apport conjointement à la Société Bénéficiaire des participations suivantes :

1. **Monsieur William PIERDON** souhaite apporter à la Société Bénéficiaire :

- **L'usufruit de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (897) parts sociales, numérotées de 968 à 1 482et 1 914 à 2 295,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SAM,** société civile au capital de 306 000 euros divisé en 3 060 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 377 650 692 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **L'usufruit de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées de 1 à 25,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI LA PAMPA,** société civile au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 483 938 973 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **L'usufruit de VINGT (20) parts sociales, numérotées de 21 à 40,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE,** société civile au capital de 1 524,49 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 343 848 131 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 41 à 80,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SMET,** société civile au capital de 1 600 euros divisé en 160 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 848 895 983 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées de 126 à 250,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI VNOAH,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 507 584 183 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

2. **Madame Danielle PIERDON** souhaite apporter à la Société Bénéficiaire :

- **L'usufruit de TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (383) parts sociales, numérotées de 2 678 à 3 060,** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI SAM,** société civile au capital de 306 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 377 650 692 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **L'usufruit de VINGT (20) parts sociales, numérotées de 61 à 80,** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE,** société civile au capital de 1 524,49 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 343 848 131 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées de 376 à 500,** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI VNOAH,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 507 584 183 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

[redacted]

JLP

3. **Monsieur Jean-Louis PIERDON** souhaite apporter à la Société Bénéficiaire :

- **La nue-propriété de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT (1 280) parts sociales, numérotées 968 à 1 482, 1 914 à 2 295 et 2 678 à 3 060,** et **la pleine propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées 102 à 202, 251 à 298 et 867 à 967,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SAM,** société civile au capital de 306 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 377 650 692 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La nue-propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 1 à 25, et la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 76 à 100,** de la société **SCI LA PAMPA,** société civile au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 483 938 973 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La nue-propriété de QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 21 à 40 et de 61 à 80,** et **la pleine propriété de DIX (10) parts sociales, numérotées de 91 à 100,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE,** société civile au capital de 1 524,49 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 343 848 131 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 5 et 56 à 100,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SILVER,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 450 999 743 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 751 à 1 500,** qu'il détient dans le capital social de la société **SARL LES PIERDONS,** société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros divisé en 1 500 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 495 175 358 et dont le siège social est situé 117 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de CINQ CENT UN (501) parts sociales, numérotées de 1 à 501,** qu'il détient dans le capital social de la société **SARL JACK,** société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 840 772 388 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de SIX CENTS (600) parts sociales, numérotées de 1 à 600,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI OSCAR,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 1000 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 881 644 975 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC ;

- **La pleine propriété de QUATRE VINGT (80) parts sociales, numérotées de 1 à 80,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI AVENIR,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 490 710 613 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC ;



JLP

PP

- **La pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales, numérotées de 1 à 700,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI GARDE BOX MIOS,** société civile au capital de 1 000 euros divisé en 1000 parts sociales, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 509 678 835 et dont le siège social est situé 56 avenue Gaston Cabannes – 33270 FLOIRAC ;

En conséquence, les Parties ont souhaité conclure, ce jour, le présent contrat d'apport (ci-après désigné le « **Contrat** ») en vue de formaliser leurs accords relatifs aux conditions et modalités des apports réalisés par les Apporteurs auprès de la Société Bénéficiaire.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS DE TITRES**

Les Apporteurs apportent, à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous la condition suspensive énoncée à l'article 5.2 ci-après les biens ci-après :

**1.1 Apports des parts sociales de la société SCI SAM**

- Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit des **HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (897) parts sociales, numérotées de 968 à 1 482et 1 914 à 2 295,**

- Madame Danielle PIERDON apporte l'usufruit de **TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (383) parts sociales, numérotées de 2 678 à 3 060,**

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la **nue-propriété de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT (1 280) parts sociales, numérotées 968 à 1 482, 1 914 à 2 295 et 2 678 à 3 060,** et **la pleine propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées 102 à 202, 251 à 298 et 867 à 967**

La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI SAM a été retenue par les parties à hauteur d'UN MILLION CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS (**1 054 924 €**), soit TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (344,74 €) par part sociale.

Compte tenu de l'âge des usufruitiers, l'usufruit des 1 280 parts apportées est évalué à 40% de sa valeur en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article 669 du Code Général des Impôts et il en résulte que la valorisation des apports se décompose comme suit :

- **Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit des HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (897) parts sociales, numérotées de 968 à 1 482et 1 914 à 2 295, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE ONZE CENTIMES (123 692,71 €) ;**

- **Madame Danielle PIERDON apporte l'usufruit des TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX (382) parts sociales,** numérotées 2 296 à 2 677, **évalué à la somme de CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (52 814,16 €) ;**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la nue-propriété de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT (1 280) parts sociales, numérotées 968 à 1 482, 1 914 à 2 295 et 2 678 à 3 060, évalué à la somme de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (264 760,32 €),** et **la pleine propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250)**



[redacted]

JLP

**parts sociales, numérotées 102 à 202, 251 à 298 et 867 à 967, évalué à la somme de QUATRE VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (86 185 €).**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **527 452,19 €** |

### 1.2 Apports des parts sociales de la société SCI LA PAMPA

- Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 1 à 25, de la société SCI LA PAMPA,

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la nue-propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 1 à 25, et la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 76 à 100 de la société SCI LA PAMPA,

La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI LA PAMPA a été retenue par les parties à hauteur de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS (897 439 €), soit HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (8 974,39 €) par part sociale.

Compte tenu de l'âge des usufruitiers, l'usufruit des 25 parts apportées est évalué à 40% de sa valeur en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article 669 du Code Général des Impôts et il en résulte que la valorisation des apports se décompose comme suit :

- Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 1 à 25, **évalué à la somme de QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (89 743,90 €) ;**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la nue-propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales,** numérotées 1 à 25**, évaluées à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (134 615,85 €), et la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales,** numérotées 76 à 100**, évaluées à la somme de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (224 359,75 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **448 719,50 €** |

### 1.3 Apports des parts sociales de la société SCI NOIRE

- Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit des VINGT (20) parts sociales, numérotées 21 à 40,

- Madame Danielle PIERDON apporte l'usufruit de VINGT (20) parts sociales, numérotées 61 à 80,

- Monsieur Jean-Louis apporte la nue-propriété de QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 21 à 40 et de 61 à 80, et la pleine propriété de DIX (10) parts sociales, numérotées de 91 à 100,

La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI NOIRE a été retenue par les parties à hauteur d'UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT



JCP PD

EUROS (1 684 298 €), soit SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (16 842, 98 €) par part sociale.

Compte tenu de l'âge des usufruitiers, l'usufruit des 40 parts apportées est évalué à 40% de sa valeur en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article 669 du Code Général des Impôts et il en résulte que la valorisation des apports se décompose comme suit :

- **Monsieur William PIERDON apporte l'usufruit des VINGT (20) parts sociales**, numérotées 21 à 40, **évalué à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (134 743,84 €) ;**

- **Madame Danielle PIERDON apporte l'usufruit des VINGT (20) parts sociales**, numérotées 61 à 80, **évalué à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (134 743,84 €) ;**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la nue-propriété de QUARANTE (40) parts sociales**, numérotées de 21 à 40 et de 61 à 80, **évaluées à la somme de QUATRE CENT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (404 231,52 €), et la pleine propriété de DIX (10) parts sociales**, numérotées de 91 à 100, **évaluées à la somme de CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (168 429,80 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **842 148,99 €** |

### 1.4 Apports des parts sociales de la société SCI SILVER

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 5 et 56 à 100 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI SILVER a été retenue par les parties à hauteur d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 187 830 €), soit ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES (11 878,30 €) par part sociale.

- **Monsieur** Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 5 et 56 à 100, **évaluées à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS (593 915 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **593 915 €** |

### 1.5 Apports des parts sociales de la société SARL LES PIERDONS

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 751 à 1 500 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SARL LES PIERDONS a été retenue par les parties à hauteur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), soit UN EUROS (1 €) par part sociale.

PW PD
JLP

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales,** numérotées de 751 à 1 500, **évaluées à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **750 €** |

### 1.6 Apports des parts sociales de la société SARL JACK

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de CINQ CENT UN (501) parts sociales, numérotées de 1 à 501 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SARL JACK a été retenue par les parties à hauteur de MILLE EUROS (1 000 €), soit UN (1 €) par part sociale.

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de CINQ CENT UN (501) parts sociales**, numérotées de 1 à 501, **évaluées à la somme de CINQ CENT UN EUROS (501 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **501 €** |

### 1.7 Apports des parts sociales de la société SCI OSCAR

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SIX CENTS (600) parts sociales, numérotées de 1 à 600 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI OSCAR a été retenue par les parties à hauteur de NEUF CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE NEUF EUROS (944 149 €), soit SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (944,149 €) par part sociale.

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SIX CENTS (600) parts sociales,** numérotées de 1 à 600, **évaluées à la somme de CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (566 489,40 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **566 489,40 €** |

### 1.8 Apports des parts sociales de la société SCI AVENIR

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de QUATRE VINGT (80) parts sociales, numérotées de 1 à 80 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI AVENIR a été retenue par les parties à hauteur de SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS (75 715 €), soit SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES (757,15 €) par part sociale.

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de QUATRE VINGT (80) parts sociales**, numérotées de 1 à 80, **évaluées à la somme de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (60 572 €) ;**



JLP PP

| TOTAL DES ACTIFS APPORTES : | 60 572 € |
|---|---|

1.9 Apports des parts sociales de la société SCI GARDE BOX MIOS

- Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales, numérotées de 1 à 700 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI GARDE BOX MIOS a été retenue par les parties à hauteur de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (384 691 €), soit TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET SIX CENT QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (384,691 €) par part sociale.

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON apporte la pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales**, numérotées de 1 à 700, **évaluées à la somme de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (269 283,70 €) ;**

| TOTAL DES ACTIFS APPORTES : | 269 283,70 € |
|---|---|

1.10 Apports des parts sociales de la société SCI SMET

- Monsieur William PIERDON apporte la pleine propriété de QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 41 à 80 ;

- La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI SMET a été retenue par les parties à hauteur de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE EUROS (339 644 €), soit DEUX MILLE CENT VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (2 122,77 €) par part sociale.

- **Monsieur William PIERDON apporte la pleine propriété de QUARANTE (40) parts sociales**, numérotées de 41 à 80, **évaluées à la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS (84 911 €) ;**

| TOTAL DES ACTIFS APPORTES : | 84 911 € |
|---|---|

1.11 Apports des parts sociales de la société SCI VNOAH

- Monsieur William PIERDON apporte la pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées de 126 à 250,

- Madame Danielle PIERDON apporte la pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées de 376 à 500,

La valorisation totale de 100% du capital social de la société SCI VNOAH a été retenue par les parties à hauteur d'UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (467 574 €), soit SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (467,57 €) par part sociale.

[redacted]

JCP

- **Monsieur William PIERDON apporte la pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales**, numérotées de 125 à 250, **évalué à la somme de CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (58 446,75 €) ;**

- **Madame Danielle PIERDON apporte la pleine propriété de CENT VINGT CINQ (125) parts sociales,** numérotées de 376 à 500, **évalué à la somme de CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (58 446,75 €) ;**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES ACTIFS APPORTES :** | **116 893,50 €** |

**ARTICLE 2 - REMUNERATION DES APPORTS DES TITRES**

**2.1 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI SAM**

En rémunération des apports visés au 1.1 ci-dessus, évalués à la somme globale de CINQ CENT VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (**527 452,19** €), il sera attribué aux Apporteurs :

**I / CINQ CENT VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (527 451) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire**, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital de la manière suivante :

- **Monsieur William PIERDON ..... 309 231 actions en usufruit**
- **Madame Danielle PIERDON ..... 132 035 actions en usufruit**
- **Monsieur Jean-Louis PIERDON ..... 441 266 actions en nue-propriété**
  **..... 86 185 actions en pleine propriété**

**II /** la somme d'**UN EURO DIX NEUF CENTIMES (1,19 €) au titre d'une soulte répartie de la manière suivante :**

- **Monsieur William PIERDON** ..... 0,09 €
- **Madame Danielle PIERDON** ..... 0,09 €
- **Monsieur Jean-Louis PIERDON** ..... 1,01 €

Ces attributions sont la conséquence de la subrogation réelle qui intervient conventionnellement entre les Parties, suivant laquelle les apports démembrés, réalisés conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire, sont rémunérés par des actions soumises au même démembrement que les titres apportés.

**2.2 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI LA PAMPA**

En rémunération des apports visés au 1.2 ci-dessus, évalués à la somme globale de QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (448 719,50 €), il sera attribué aux Apporteurs :

**I / QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT DIX HUIT (448 718) actions en pleine propriété** d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital de la manière suivante :



JCP PD PW

- **Monsieur William PIERDON ..... 224 359 actions en usufruit**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON ..... 224 359 actions en nue-propriété**
  **..... 224 359 actions en pleine propriété**

**II /** la somme d'**UN EURO CINQUANTE CENTIMES (1,50 €) au titre d'une soulte répartie de la manière suivante :**

- **Monsieur William PIERDON** ..... 0,30 €

- **Monsieur Jean Louis PIERDON** ..... 1,20 €

Ces attributions sont la conséquence de la subrogation réelle qui intervient conventionnellement entre les Parties, suivant laquelle les apports démembrés, réalisés conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire, sont rémunérés par des actions soumises au même démembrement que les titres apportés.

### 2.3 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI NOIRE

En rémunération des apports visés au 1.3 ci-dessus, évalués à la somme globale de HUIT CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (**842 148,99** €), il sera attribué aux Apporteurs :

**I / HUIT CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT QUARANTE SEPT (842 147) actions en pleine propriété** d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital de la manière suivante :

- **Monsieur William PIERDON ..... 336 859 actions en usufruit**

- **Madame Danielle PIERDON ..... 336 859 actions en usufruit**

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON ..... 673 718 actions en nue-propriété**
  **..... 168 429 actions en pleine propriété**

**II /** la somme **d'UN EURO DIX-NEUF CENTIMES (1,99 €) au titre d'une soulte répartie de la manière suivante :**

- **Monsieur William PIERDON** ..... 0,04 €

- **Madame Danielle PIERDON** ..... 0,04 €

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON** ..... 1,91 €

Ces attributions sont la conséquence de la subrogation réelle qui intervient conventionnellement entre les Parties, suivant laquelle les apports démembrés, réalisés conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire, sont rémunérés par des actions soumises au même démembrement que les titres apportés.

### 2.4 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI SILVER

En rémunération des apports visés au 1.4 ci-dessus, évalués à la somme globale de CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS (593 915 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT QUINZE (593 915) actions en pleine**



PW PD
JLP

**propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

### 2.5 Rémunération des apports des parts sociales de la société SARL LES PIERDONS

En rémunération des apports visés au 1.5 ci-dessus, évalués à la somme globale de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON SEPT CENT CINQUANTE (750) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

### 2.6 Rémunération des apports des parts sociales de la société SARL JACK

En rémunération des apports visés au 1.6 ci-dessus, évalués à la somme globale de CINQ CENT UN EUROS (501 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON CINQ CENT UN (501) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

### 2.7 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI OSCAR

En rémunération des apports visés au 1.7 ci-dessus, évalués à la somme globale de CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (566 489,40 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON CINQ CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (566 489) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

Monsieur **Jean-Louis PIERDON** recevra la somme de **QUARANTE CENTIMES (0,40 €) au titre d'une soulte.**

### 2.8 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI AVENIR

En rémunération des apports visés au 1.8 ci-dessus, évalués à la somme globale de SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (60 572 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE (60 572) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

### 2.9 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI GARDE BOX MIOS

En rémunération des apports visés au 1.9 ci-dessus, évalués à la somme globale de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (269 283,70 €), il sera attribué à **Monsieur Jean-Louis PIERDON DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (269 283) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

Monsieur **Jean-Louis PIERDON** recevra la somme de **SOIXANTE DIX CENTIMES (0,70 €) au titre d'une soulte.**

### 2.10 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI SMET

En rémunération des apports visés au 1.10 ci-dessus, évalués à la somme globale de QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS (84 911 €), il sera attribué à **Monsieur William PIERDON**



JLP

PD

**QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT ONZE (84 911) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €)** de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital.

### 2.11 Rémunération des apports des parts sociales de la société SCI VNOAH

En rémunération des apports visés au 1.11 ci-dessus, évalués à la somme globale de CENT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINIQUANTE CENTIMES (**116 893,50** €), il sera attribué aux Apporteurs :

**I / CENT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE (116 892) actions en pleine propriété d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire**, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital de la manière suivante :

- **Monsieur William PIERDON** ..... 58 446 actions en pleine propriété
- **Madame Danielle PIERDON** ..... 58 446 actions en pleine propriété

**II /** la somme **d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES (1,50 €) au titre d'une soulte répartie de la manière suivante :**

- **Monsieur William PIERDON** ..... 0,75 €
- **Madame Danielle PIERDON** ..... 0,75 €

### 2.12 Rémunération totale des apports des parts sociales des sociétés

En rémunération des apports visés au 1 ci-dessus, il sera attribué aux Apporteurs **TROIS MILLIONS CINQ CENT ONZE MILLE SIX CENT VINGT NEUF (3 511 629) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire**, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'apport en capital de la manière suivante :

- **Monsieur Jean-Louis PIERDON ..... 1 970 483 actions en pleine propriété**
  **..... 1 339 343 actions en nue-propriété**
- **Monsieur William PIERDON ..... 143 357 actions en pleine propriété**
  **..... 870 449 actions en usufruit**
- **Monsieur Danielle PIERDON ..... 58 446 actions en pleine propriété**
  **..... 468 894 actions en usufruit**

## ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

### 3.1 Origine des parts sociales de la société SCI SAM

**Monsieur William PIERDON** est propriétaire de l'usufruit des **HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (897) parts sociales, numérotées de 968 à 1 482 et 1 914 à 2 295,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SAM**, faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 9 mars 1990 (ii) pour les avoir souscrites en pleine propriété lors de l'augmentation de capital en date du 24 mars 2000 (iii) pour les avoir acquises et transmises aux termes de donation-partage en date du 1er mars 2021.

PW PD

JLP

**Madame Danielle PIERDON** est propriétaire de l'usufruit **TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (383) parts sociales, numérotées de 2 678 à 3 060,** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI SAM**, faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 9 mars 1990 (ii) pour les avoir souscrites en pleine propriété lors de l'augmentation de capital en date du 24 mars 2000 (iii) pour les avoir acquises et transmises aux termes de donation-partage en date du 1er mars 2021.

**Monsieur Jean-Louis PIERDON est propriétaire** de la **nue-propriété MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT (1 280) parts sociales, numérotées 968 à 1 482, 1 914 à 2 295 et 2 678 à 3 060,** et **la pleine propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées 102 à 202, 251 à 298 et 867 à 967,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SAM,** pour les avoir reçues par la suite d'une donation-partage en date du 1er mars 2021.

### 3.2 Origine des parts sociales de la société SCI LA PAMPA

**Monsieur William PIERDON** est propriétaire de **l'usufruit de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées de 1 à 25,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI LA PAMPA,** faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 5 juillet 2005 (ii) pour les avoir transmises aux termes de donation-partage en date du 1er mars 2021.

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de l'usufruit **VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 51 à 75,** et de la **nue-propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales, numérotées 26 à 50,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI LA PAMPA,** faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 5 juillet 2005 (ii) pour les avoir reçues par la suite d'une donation-partage en date du 1er mars 2021.

### 3.3 Origine des parts sociales de la société SCI NOIRE

**Monsieur William PIERDON** est propriétaire de l'usufruit **de VINGT (20) parts sociales, numérotées de 21 à 40,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE**, faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 1er janvier 1988 (ii) pour les avoir transmises aux termes de donation-partage en date du 20 mars 2007.

**Madame Danielle PIERDON** est propriétaire de l'usufruit **de VINGT (20) parts sociales, numérotées de 61 à 80,** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE**, faisant l'objet de l'apport visé à l'article 1 ci-dessus, (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 1er janvier 1988 (ii) pour les avoir transmises aux termes de donation-partage en date du 20 mars 2007.

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **nue-propriété de QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 21 à 40 et de 61 à 80,** et **la pleine propriété de DIX (10) parts sociales, numérotées de 91 à 100,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI NOIRE,** (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 1er janvier 1988 (ii) pour les avoir reçues aux termes de donation-partage en date du 20 mars 2007.

### 3.4 Origine des parts sociales de la société SCI SILVER

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 1 à 5 et 56 à 100,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SILVER,**



JLP PD

(i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 14 novembre 2003 (ii) pour les avoir acquises aux termes d'un acte de cession en date du 9 décembre 2020.

### 3.5 Origine des parts sociales de la société SARL LES PIERDONS

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 751 à 1 500,** qu'il détient dans le capital social de la société **SARL LES PIERDONS,** (i) pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 5 janvier 2007 (ii) pour les avoir acquises aux termes d'un acte de cession en date du 7 décembre 2020.

### 3.6 Origine des parts sociales de la société SARL JACK

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des CINQ CENT UN (501) parts sociales, numérotées de 1 à 501,** qu'il détient dans le capital social de la société **SARL JACK,** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 26 juin 2018.

### 3.7 Origine des parts sociales de la société SCI OSCAR

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des SIX CENTS (600) parts sociales, numérotées de 1 à 600,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI OSCAR,** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 4 février 2020.

### 3.8 Origine des parts sociales de la société SCI AVENIR

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des QUATRE VINGT (80) parts sociales, numérotées de 1 à 80,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI AVENIR,** pour les avoir acquises en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 15 février 2011.

### 3.9 Origine des parts sociales de la société SCI GARDE BOX MIOS

**Monsieur Jean-Louis PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des SEPT CENTS (700) parts sociales, numérotées de 1 à 700,** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI GARDE BOX MIOS,** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 11 janvier 2019.

### 3.10 Origine des parts sociales de la société SCI SMET

**Monsieur William PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 41 à 80** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI SMET** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 26 février 2019.

### 3.11 Origine des parts sociales de la société SCI VNOAH

**Monsieur William PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées 126 à 250** qu'il détient dans le capital social de la société **SCI VNOAH** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 17 juillet 2008.

**Madame Danielle PIERDON** est propriétaire de la **pleine propriété des CENT VINGT CINQ (125) parts sociales, numérotées 376 à 500** qu'elle détient dans le capital social de la société **SCI VNOAH** pour les avoir souscrites en pleine propriété en contrepartie de son apport à la constitution le 17 juillet 2008.



JLP PW PD

## ARTICLE 4 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera seule propriétaire des parts apportées ci-dessus mentionnées, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 5.2 ci-après.

## ARTICLE 5 - REALISATION ET VERIFICATION DES APPORTS

### 5.1 Agrément

Conformément aux stipulations des statuts des sociétés apportées, les titres apportés sont soumis à l'agrément de la collectivité des associés desdites sociétés dont les titres sont apportés.

Aux termes de décisions unanimes, les associés desdites sociétés ont autorisé les apports visés à l'article 1 ci-dessus, au profit de la Société Bénéficiaire et l'ont agréée en qualité de nouvelle associée.

### 5.2 Condition suspensive de réalisation

Les apports visés à l'article 1 ci-dessus, objets des présentes, ne deviendront définitifs qu'à compter de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire auprès du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, et il sera procédé à l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux Apports, la Société VS AUDITEX, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège est à 81 rue Hoche – 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 706 864, désigné par les associés de la Société Bénéficiaire.

A défaut, le présent Contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu.

## ARTICLE 6 - DECLARATIONS

Les Apporteurs déclarent qu'au jour de la réalisation définitive des apports :

- Les droits sociaux apportés sont intégralement libérés ; ils sont librement cessibles ; ils ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité quelconque. Il n'existe aucune convention qui permette à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits droits sociaux du fait de leurs apports.
- Ils détiennent des droits de propriété réguliers sur lesdits droits sociaux, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ; ils sont en conformité avec toutes les réglementations fiscales ou autres et formellement habilités à apporter lesdits droits sociaux.
- Les sociétés dont les droits sociaux sont apportés ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- Il n'existe aucune stipulation d'une clause relative à l'information d'un cocontractant des sociétés dont les titres sont apportés, en cas de modification, d'une part, dans son actionnariat et/ou, d'autre part, de ses mandataires sociaux.
- Il n'existe aucune clause d'intuitu personae dans une convention conclue par les sociétés dont les titres sont apportés, ni aucune stipulation d'une clause relative à l'accord d'un cocontractant de cette société en cas de modification, d'une part, dans son actionnariat et/ou, d'autre part, de ses mandataires sociaux, concernant :
    - Les apports objet du présent contrat avec les conséquences y attachées ;
    - L'absence de remise en cause des charges et conditions de chaque contrat dont il



JLP PD

s'agit du chef des apports objet du présent traité.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera expressément subrogée dans tous les droits et obligations des Apporteurs attachés aux titres apportés.

Dès la réalisation définitive des apports, la Société Bénéficiaire sera seule habilitée, aux lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des titres apportés ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des Apporteurs.

## Article 7 - DECLARATIONS FISCALES – ENREGISTREMENT

### 7.1 Déclarations fiscales

Les Parties ont été informées et le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les Parties affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

L'Apporteur déclare faire son affaire personnelle de toutes les obligations relatives à l'imposition, à la taxation et plus généralement tout ce qui pourrait être la conséquence directe ou indirecte desdits apports au regard de la législation fiscale.

Il est toutefois précisé que :

**I/ les apports de titres des sociétés SCI SAM, SCI LA PAMPA, SCI NOIRE, SARL LES PIERDONS, SARL JACK, SCI OSCAR, SCI AVENIR et SCI GARDE BOX MIOS** bénéficient des dispositions de l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts qui octroie aux plus-values latentes existant sur les titres apportés le bénéfice d'un report d'imposition.

Le report d'imposition prendra fin, notamment en cas de :

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres reçus en rémunération des apports, ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter des apports sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique et sauf transmission universelle de patrimoine d'une société apportée à la Société Bénéficiaire ;
- Transfert par le contribuable de son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI.

Il n'est mis fin au report d'imposition qu'à proportion des titres cédés à titre onéreux, rachetés, remboursés ou annulés.

Lorsque les titres reçus en rémunération de l'apport (ou les titres des groupements ou sociétés interposés) font eux-mêmes l'objet d'un apport ultérieur placé sous le régime du report d'imposition (CGI art. 150-0 B ter), il n'est mis fin au report initial qu'en cas de cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des nouveaux titres reçus en échange ou de survenance d'un des évènements ci-dessus.

PW PD

JCP

Lorsque les titres reçus en rémunération de l'apport font l'objet d'une donation (ou d'un don manuel), et que le donataire contrôle la Société Bénéficiaire de l'apport, la plus-value en report est imposée au nom du donataire en cas de cession, d'apport, de remboursement ou d'annulation des titres dans un délai de cinq ans à compter de la donation (sauf cas de licenciement, d'invalidité ou de décès du donataire ou de son conjoint ou partenaire de Pacs soumis à une imposition commune).

La plus-value en report est également imposée au nom de ce même donataire lorsque la Société Bénéficiaire de l'apport cède les titres apportés dans les trois ans à compter de l'apport sans procéder à un réinvestissement économique dans un délai de deux ans à compter de la cession d'au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique.

**II/ les apports de titres des sociétés SCI SILVER, SCI SMET et SCI VNOAH** bénéficient des dispositions de l'article 150 U B, II du Code Général des Impôts qui octroie aux plus-values latentes existant sur les titres apportés le bénéfice d'un sursis d'imposition.

**7.2 Enregistrement**

Le présent acte sera soumis par les parties à la formalité de l'enregistrement, étant précisé qu'en application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les apports mentionnés ci-dessus sont exonérés de droits d'enregistrement.

**ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent Contrat d'apports, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent acte.

**ARTICLE 9 - CONSENTEMENT - DECHARGE**

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle a reçu, des conseils de son choix, les avis et consultations qu'elle jugeait utiles quant à l'exécution du présent Contrat et qu'elle est pleinement informée, et comprend entièrement, les conséquences de nature juridique, fiscale ou autres que l'exécution du Contrat pourrait entrainer pour elle.

Les Parties reconnaissent et déclarent que l'ensemble des conditions des apports ont été convenus par et exclusivement entre elles.

Les Parties donnent décharge entière et définitive aux rédacteurs du Contrat, reconnaissant que celui-ci est établi uniquement sur la base des déclarations et garanties des parties.

Fait à [redacted]
Le 4 décembre 2024
En 3 exemplaires originaux

**Les Apporteurs**

Mon[redacted]

Mons[redacted]N

Madame Danielle PIERDON

**Pour la société Bénéficiaire**

[redacted]